L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 23/06/2023
Présent-es : **Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Catherine LESNES, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON,**
Absent-es : Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU
Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : **M Francis HOEZELLE**
DCM 2023/36 : Augmentation des tarifs concernant les branchements d'eau & assainissement et divers travaux concernant les compteurs.

Madame la maire explique au conseil que le tarif des demandes de raccordement au réseau d'eau potable et au tout à l'égout n'ont pas été réévaluée depuis 2002. Elle propose une mise à jour des tarifs.

EAU : branchement particulier hors traversée de route, hors aménagement spécifique
- Tarif forfaitaire pour la pose de : ……650 €
  - un collier de prise en charge sur conduite principale
  - une vanne 1/4 de tour avec tête de bouche à clé
  - un tube à collerette et un tabernacle
  - une boite compteur (y compris robinet, compteur, réhausse, couvercle isolant …)
  - 5 mètres de tuyau PN 16
  - filet bleu
- **Supplément** pour longueur de canalisation supérieure à 5 mètres : ……..m x 25 €/ml supplémentaire

ASSAINISSEMENT/TOUT A L'ÉGOUT : branchement particulier traversée de route, hors aménagement spécifique
- Tarif forfaitaire pour la pose de : ……650 €
  - un regard tabouret diamètre 315 x 125
  - un tampon plein diamètre 315 en fonte
  - 3 mètres de PVC diamètre 125 CR8
- **Supplément** pour longueur de canalisation supérieure à 3 mètres : ……..m x 25 €/ml supplémentaire

- **Supplément** pour traversée de route :
- Sur devis préalable au travaux

Interventions diverses :
- Réouverture de compteur : 80 €
- Changement d'emplacement de compteur et configuration spatiale : sur devis préalable du service
- Fermeture de compteur : 80 €

Le conseil municipal valide l'ensemble des tarifs réévalués décrit ci-dessus à l'unanimité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
06 JUIL. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AUBUSSON

Faux-la-Montagne le 30 juin 2023
La maire ,
Catherine MOULIN

MAIRIE DE FAUX LA MONTAGNE (Creuse)